

Région Ouest Pays de la Loire  
3 rue du Charron - 44 804 Saint-Herblain Cedex

# Communes de ROUANS et CHAUMES-EN-RETZ (44) Carrière de "La Pointe des Chemins"

---

Demande d'autorisation environnementale

Projet de renouvellement et d'extension  
de la carrière de "La Pointe des Chemins"

rubriques ICPE 2510-1, 2515 et 2517  
rubriques IOTA 1.1.2.0, 2.1.5.0, 2.2.1.0,  
3.1.2.0, 3.1.3.0 et 3.2.3.0

---

## Note de présentation non technique

Nota : un glissement de terrain est intervenu début 2024 sur les fronts nord de la carrière actuellement en exploitation (sur le territoire de la commune de Rouans, parcelles ZK n°29 à 32). Un arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires a été émis le 6 juin 2024 afin d'encadrer la mise en sécurité de la zone. Une étude de stabilité a été réalisée qui a abouti à la modification du profil d'excavation sur ces fronts. Ce profil sera également déployé sur les fronts nord du présent projet, qui prévoit notamment une extension en direction du nord.

La nouvelle géométrie proposée étant plus conservatrice, il a été considéré que les impacts étudiés dans le présent dossier d'autorisation environnementale sont maximisants. À des fins de simplifications, les caractéristiques et conséquences de cette nouvelle géométrie sont donc présentées dans un addendum joint.

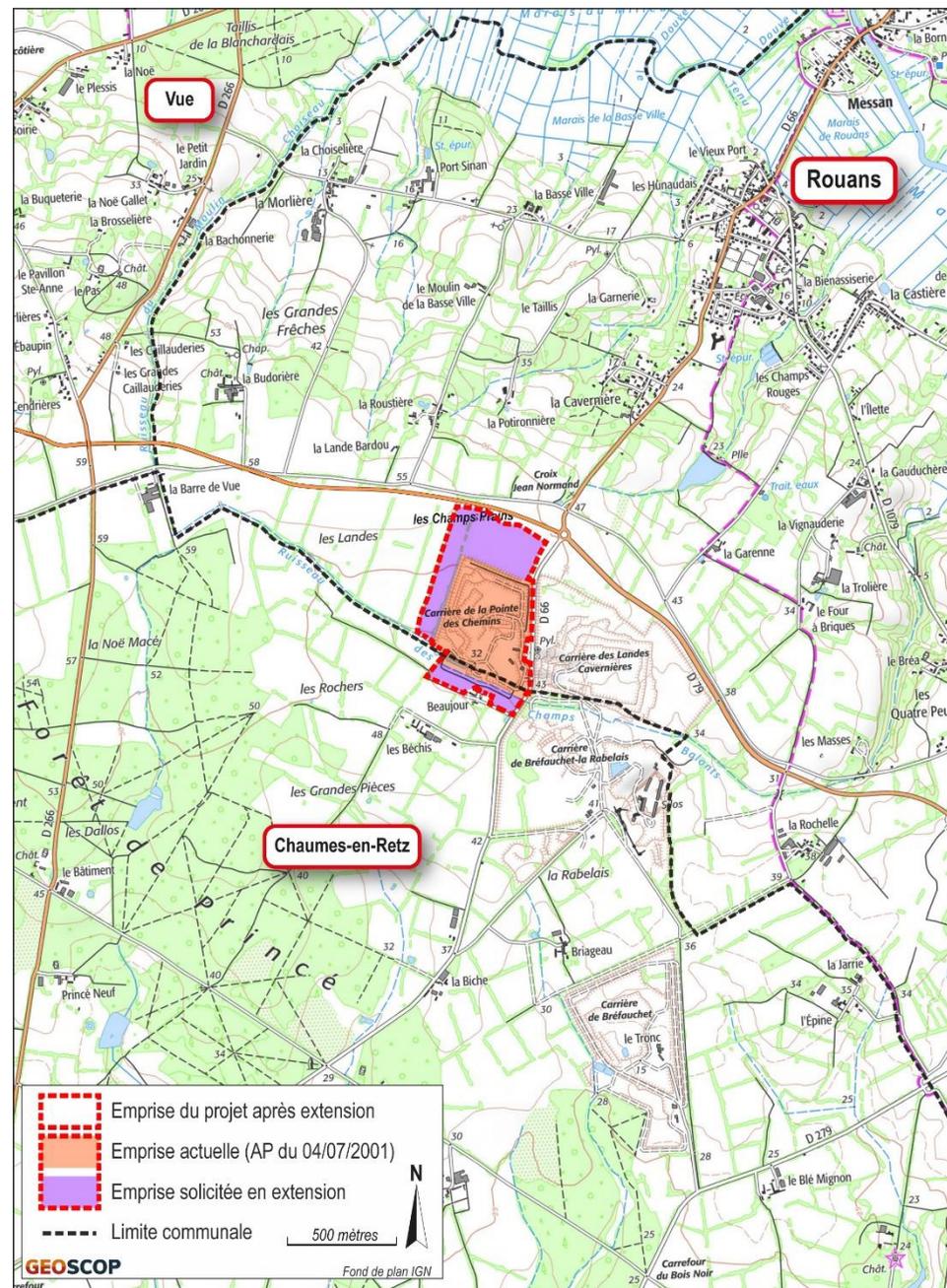
## Sommaire

I. LE PROJET	3
II. LES CHIFFRES CLES	3
III. L'EXPLOITATION	4
IV. DESCRIPTION DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU PROJET	5
V. LA REMISE EN ETAT DU SITE	8

La carte ci-contre indique l'emprise de la carrière objet de la demande de renouvellement et d'extension sur la carte IGN.

Les coordonnées du site (entrée prise en référence) sont les suivantes :

Coordonnées	Lambert 93	Lambert II étendu
X	331 046 m	280 970 m
Y	6 685 389 m	2 249 270 m



## I. LE PROJET

La **société GSM** exploite un gisement de granite gneissique sur la carrière de la Pointe des Chemins, située sur le territoire des communes de Rouans et de Chaumes-en-Retz (44).

La demande de renouvellement et d'extension de la carrière de la Pointe des Chemins sollicitée par la société GSM est rendue nécessaire alors même que son arrêté préfectoral du 4 juillet 2001 l'autorise pour une durée de 30 ans, par les faibles réserves restantes de gisement exploitable au sein du périmètre autorisé actuellement.

Le projet a plusieurs objectifs :

- ✓ Etendre l'emprise autorisée du site sur une surface de 15ha 22ca et 11a, au nord, à l'ouest et au sud du site, dont 12ha 04ca et 87a exploitables au nord et à l'ouest ;
- ✓ Actualiser le statut administratif du site et notamment ajuster l'emprise de la station de transit et la puissance des installations de traitement ;
- ✓ Régulariser le statut administratif relatif à la traversée du ruisseau des Champs Balants ;
- ✓ Faire face à la demande en matériaux ;
- ✓ Permettre l'implantation d'une unité de lavage des matériaux donnant lieu une meilleure valorisation du gisement sur place à partir de t+8 ans du projet ;
- ✓ Permettre l'accueil de matériaux inertes extérieurs et leur valorisation de t+20 ans à t+30 ans du projet, soit par recyclage après concassage et criblage, soit par le remblaiement partiel de la fosse d'extraction.

Ainsi la société GSM sollicite, au titre de la réglementation ICPE, **le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière dite "de la Pointe des Chemins"** sur les communes de Rouans et Chaumes-en-Retz.

Du fait des enjeux écologiques présents, cette demande s'accompagne d'une demande de dérogation relative à la destruction d'espèces animales protégées.

## II. LES CHIFFRES CLES

Objet de la demande	
Demande d'autorisation au titre de la réglementation des ICPE et de la loi sur l'Eau	
Renouvellement d'autorisation et extension de carrière	
Caractéristiques de l'exploitation	
<b>Superficie cadastrale du projet :</b>	<b>355 916 m<sup>2</sup></b>
Dont renouvellement	203 705 m <sup>2</sup>
Dont extension	152 211 m <sup>2</sup>
<b>Surface exploitable du projet :</b>	<b>245 872 m<sup>2</sup></b>
Dont renouvellement	125 385 m <sup>2</sup>
Dont extension	120 487 m <sup>2</sup>
<b>Gisement :</b>	Batholite granitique de Sainte-Pazanne.
<b>Epaisseur maximale d'extraction</b>	80 mètres par rapport au niveau de la RD 66.
<b>Cote minimale absolue d'extraction</b>	- 39 m NGF
<b>Gisement exploitable :</b>	6 550 000 m <sup>3</sup> , soit 17 030 000 tonnes en place correspondant à environ 16 350 000 tonnes commercialisables.
<b>Tonnage maximal commercialisé :</b>	650 000 tonnes par an
<b>Tonnage moyen commercialisé :</b>	550 000 tonnes par an
<b>Durée de la demande :</b>	30 ans
<b>Mode d'exploitation :</b>	Les blocs sont séparés des fronts de taille de la carrière par des tirs d'explosifs. L'extraction est réalisée à la pelle mécanique en fouille à sec (assèchement de la fouille par pompage des eaux d'exhaure). Le transfert du matériau extrait est réalisé par des tombereaux vers la trémie de l'installation de traitement.
<b>Installation de traitement :</b>	Tout-venant traité par scalpage, criblage, broyage, concassage et lavage au droit de l'installation implantée sur la zone technique. 1200 kW
<b>Puissance actuelle de l'installation :</b>	200 kW
<b>Puissance prévue de l'installation de lavage (à partir de t+8 ans) :</b>	
<b>Puissance prévue de l'installation mobile de concassage et criblage pour le recyclage (de t+20 ans à t+30 ans) :</b>	300 kW
<b>Puissance totale prévue :</b>	<b>1700 kW</b>
<b>Station de transit :</b>	30 000 m <sup>2</sup>
<b>Destination des matériaux :</b>	Granulats produits (certifiés CE) de différentes classes granulométriques et différents mélanges possibles, destinés aux usages nobles. Ces granulats sont commercialisés pour la fabrication de béton prêt à l'emploi (BPE). Les matériaux de moins bonne qualité sont utilisés en remblai, en couche de forme de chaussée ou pour les travaux de viabilité agricole.
<b>Accueil de déchets inertes extérieurs :</b>	200 000 tonnes par an au maximum de t+20 à t+30
Remise en état	
La remise en état de la carrière permettra la création d'un plan d'eau privé à vocation naturelle. Les mesures de remise en état doivent permettre le retour de la flore et de la faune. Pour cela une rectification du front de taille supérieur, un modelage et une revégétalisation des parties hors eau, la mise en place de clôtures ainsi qu'un nettoyage des aires de stockage seront réalisés.	

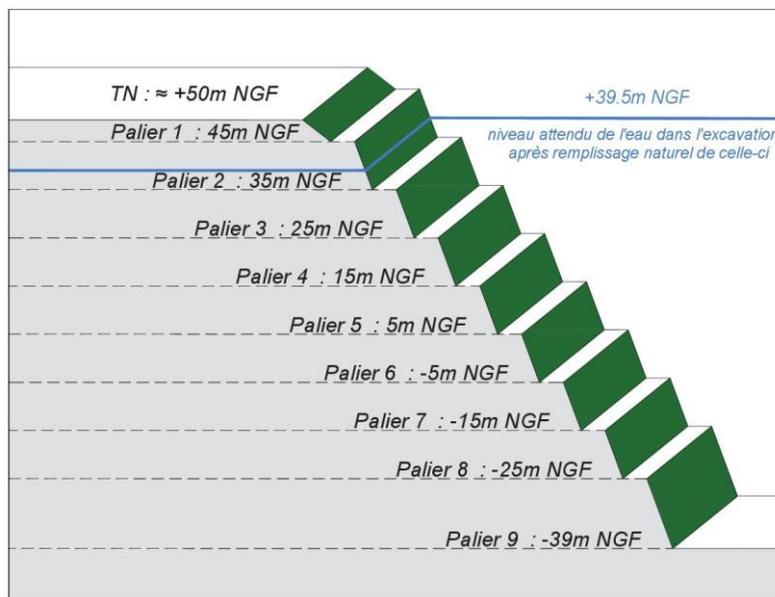
### Principales caractéristiques de la demande

### III. L'EXPLOITATION

L'exploitation est prévue à une cadence de 650 000 tonnes par an au maximum soit une production maximale réduite de 350 000 tonnes par rapport à l'autorisation actuelle.

L'extraction sera réalisée dans une fosse par paliers successifs de 10 mètres de hauteur en moyenne et 15 m maximum, et banquettes résiduelles de 10 mètres de large. Il n'est pas sollicité d'approfondissement de la fosse d'extraction par rapport à l'actuel (- 39 m NGF).

Les profils schématiques des fronts de la fosse d'extraction prévue sont représentés ci-dessous :

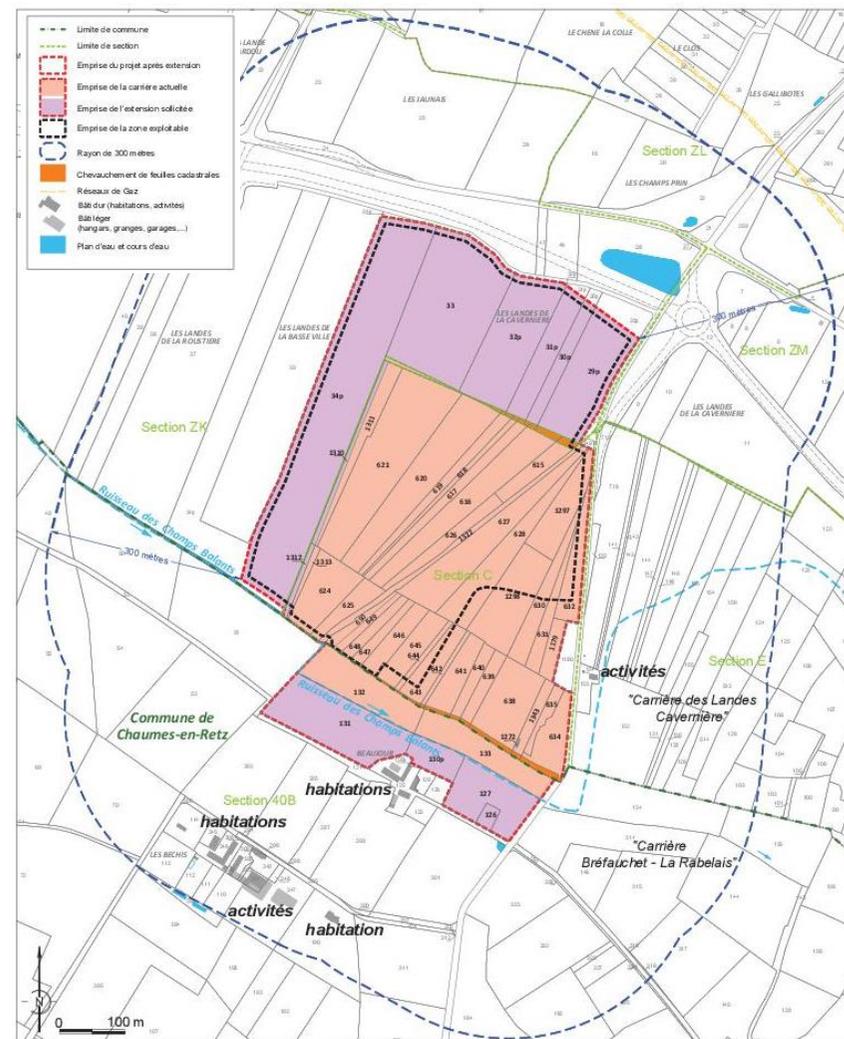


Coupe schématique des fronts de la fosse d'extraction à son état final

Le traitement du matériau brut est effectué par l'intermédiaire d'un concasseur primaire fixe. Le matériau ainsi réduit est ensuite dirigé vers l'installation de traitement secondaire/tertiaire pour le broyage et le criblage en différentes fractions granulométriques du granite gneissique extrait. Cette installation de traitement, sera conservée en l'état et complétée d'une unité de lavage à partir de l'année t+8 ans du projet.

Dans le cadre du projet de recyclage des matériaux inertes extérieurs, une unité mobile de traitement de concassage-criblage sera également présente par campagnes de l'année t+20 ans à l'année t+30 ans.

L'accès au site sera inchangé depuis la route départementale n°66.



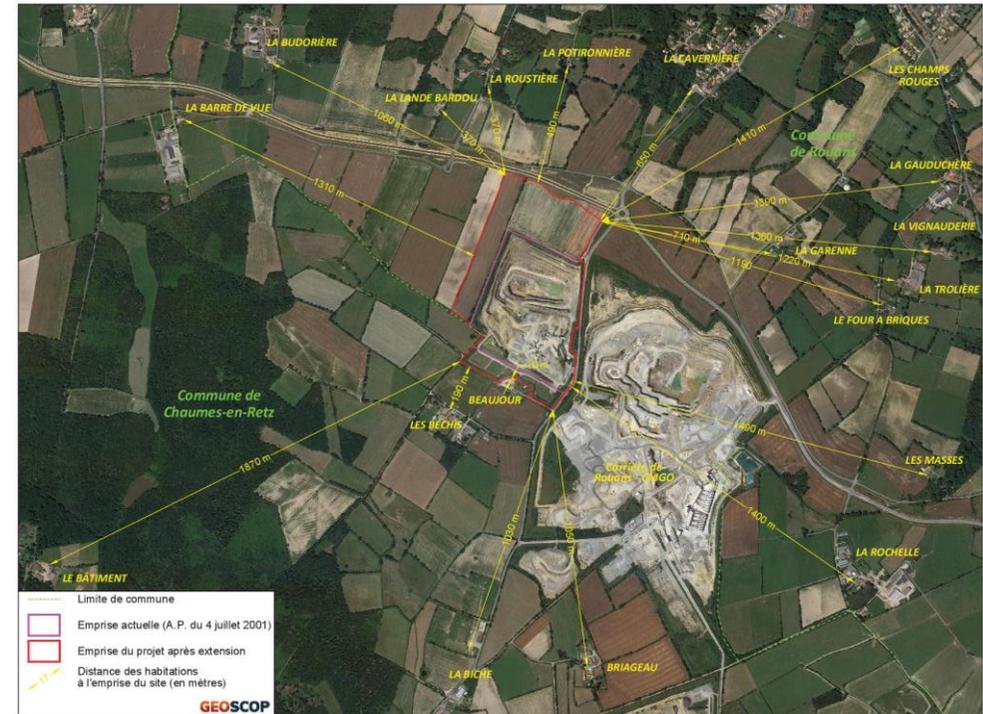
Plan des abords

## IV. DESCRIPTION DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière s'insère dans :

◆ Un milieu humain assez peu sensible :

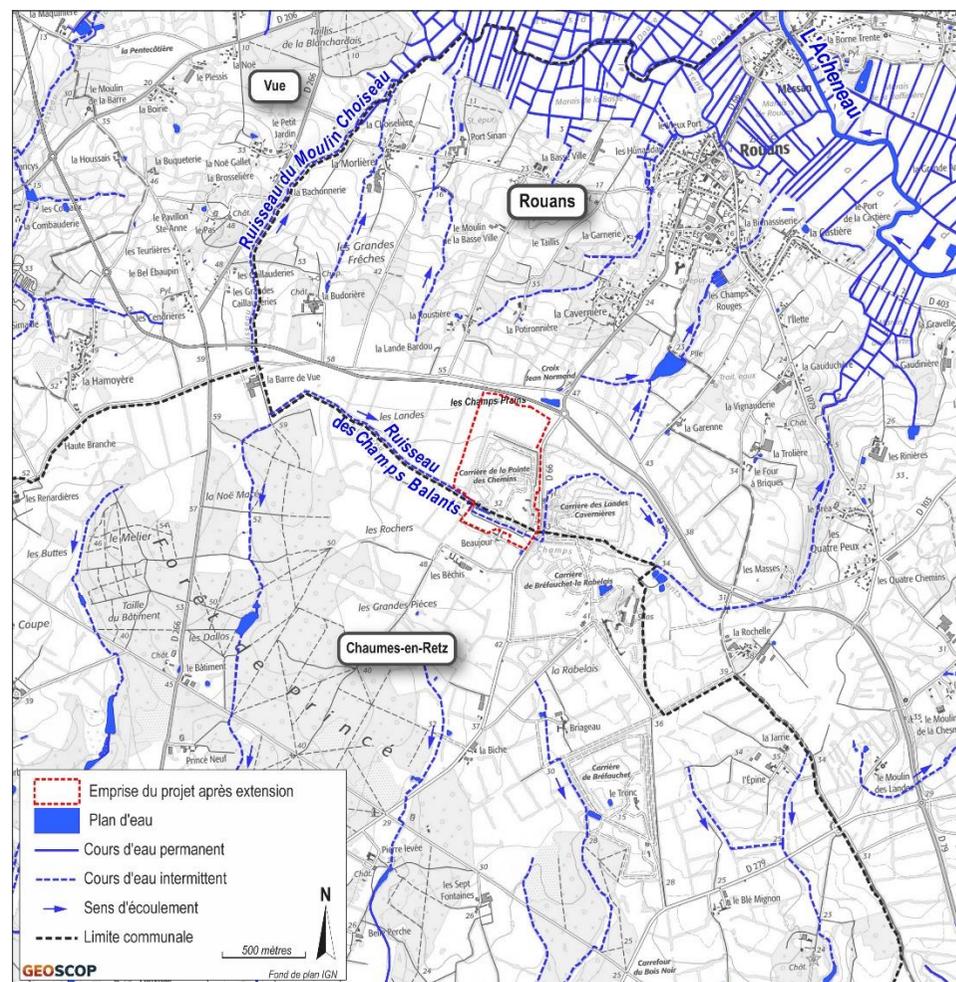
- Dans un rayon de 300 mètres, l'urbanisation est relativement modérée, essentiellement présente sous forme de hameaux, localisés pour les plus proches au sud du site (notamment le hameau « Beaujour », comptant une habitation à 10 mètres de l'emprise et à 120 mètres de la zone exploitable).
- Présence d'un établissement recevant du public : le gîte Les Béchis, sur la commune de Chaumes-en-Retz, situé à 190 m environ au sud du projet d'extension de la carrière.
- Au regard du tourisme, le site reste excentré des activités touristiques des communes de Rouans et de Chaumes-en-Retz.
- Au regard des activités commerciales, industrielles et artisanales, le site sollicite les entreprises locales notamment pour ses travaux d'entretien (artisans ou entreprises), ou sollicite de manière secondaire d'autres services tels que la restauration, le transport. De plus, le site s'insère au sein de la filière « matériaux » présente sur le territoire par différentes activités : déchets inertes, transit, traitement de matériaux, ....
- Le site s'inscrit dans un secteur riche en activités extractives : on notera ainsi la présence de la carrière des Landes Cavernière – Béfauchet, exploitée par la société CMGO à l'est, et la carrière du Tronc exploitée par la société Charier au sud-est.
- Malgré le nouveau trafic engendré par l'accueil de déchets inertes (200 000 tonnes/an à partir de t+20 ans), la baisse prévue de la production annuelle maximale (baisse allant jusqu'à 350 000 tonnes/an) permettra de conserver un trafic de poids lourds sur les axes routiers locaux similaire à l'actuel.
- Les terrains faisant l'objet de l'extension sont occupés par des terres agricoles au nord et à l'ouest (15 ha dont 12 ha en zone exploitable), répertoriées en zone futures d'exploitation de carrière par les plans locaux d'urbanisme de Rouans et de Chaumes-en-Retz. Ceux situés au sud font déjà l'objet d'une occupation en lien avec l'activité de la carrière.



Situation des habitations les plus proches de l'emprise du site ICPE

◆ Un milieu physique assez peu sensible :

- Sur le secteur étudié, l'aléa lié au retrait / gonflement des argiles est de niveau 1, soit faible, sur la partie sud et sur les parties ouest et nord du projet. Sur le restant de la surface de la carrière, l'aléa est considéré à priori nul.
- Une zone humide identifiée par le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides est présente au sud-ouest de la carrière, son emprise a été retirée du projet d'extension Par ailleurs ; la prospection pédologique réalisée en avril 2021 au droit du projet d'extension retenu n'a pas permis d'identifier de zone humide.
- La carrière de la Pointe des Chemins s'inscrit au sein d'un ensemble « Bassin versant Boivre Acheneau Tenu », sous bassin-versant défini dans le cadre du SAGE Estuaire de la Loire. Ce bassin-versant s'étend sur une superficie de 650 km<sup>2</sup> dont plus de 7 450 hectares de marais.
- Le ruisseau temporaire des Champs Balants traversera l'emprise du site de la carrière après extension.
- Les communes de Rouans et de Chaumes-en-Retz ne sont soumises à aucun PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) pour le risque Inondation.
- Le site est concerné par la masse d'eau souterraine de socle Estuaire-Loire. Cette masse d'eau souterraine n'est pas classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).
- L'emprise du site et de son projet d'extension sont situés à l'extérieur de tout périmètre de protection de captages d'adduction en eau potable.
- La carrière exploite une formation très peu perméable sans enjeu sur la ressource en eau.



Réseau hydrographique local

◆ Un milieu patrimonial assez peu sensible :

- Le projet de renouvellement concerne des terrains remaniés d'une carrière existante d'ores et déjà ceinturée de merlons périphériques.
- L'extension concerne pour partie des terrains agricoles bordés de haies, et pour partie des terrains déjà remaniés par l'activité de la carrière.
- La carrière et son projet d'extension se situent à l'extérieur des rayons de protection (500 m) des monuments, parcs et jardins les plus proches. Cette emprise n'est comprise dans aucun zonage de site protégé classé ou inscrit ni au sein d'un site inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) est présente au sud, sur des parcelles du projet sur la commune de Chaumes-en-Retz.
- Le secteur de la carrière de la Pointe des Chemins appartient à l'unité paysagère « Le plateau bocager méridional », et plus précisément à la jonction des sous-unités paysagères « Le plateau bocager du Pays de Retz » et « Le croissant viticole de Grand-Lieu ».
- Le secteur s'inscrit dans la partie septentrionale du vaste plateau bocager du Pays de Retz, au relief peu accusé, dont les points les plus hauts atteignent +59 m NGF à l'ouest du projet, dans le secteur de la forêt de Princé. La carrière et son projet d'extension sont localisés sur la partie haute du plateau, à des cotes topographiques situées entre +40 m NGF au sud de la carrière à + 54 m NGF au nord.
- La carrière est située au sein d'un espace agricole bocager semi-ouvert, présentant des haies arborées et boisements susceptibles de réduire les perspectives. Elle est peu visible à longue distance.

◆ Un milieu naturel sensible :

- Le site et son projet ne s'inscrivent pas en périphérie immédiate de mesures de protection réglementaire relevant de la DREAL, de type Natura 2000, ZNIEFF, Zones Humides d'importance Nationale, Convention RAMSAR, Arrêté Préfectoral de Protection Biotope (APPB), Réserve naturelle nationale ou régionale.
- Des espèces animales et végétales protégées et habitats d'espèces animales protégées ont été identifiés sur le site notamment aux abords des points d'eau et dans les haies.
- Les impacts environnementaux sont très faibles à nuls, voire positifs, après mesures d'accompagnement (absence d'utilisation de produit phytosanitaire, lutte contre la dispersion des espèces exotiques vers l'extérieur du site et en son sein), de

compensation (plantation de lignes boisées et renforcement de haies) et de réduction (réalisation des travaux en période favorable). Néanmoins, malgré toutes les mesures mises en œuvre et des impacts résiduels très faibles à négligeables, la destruction ou la perturbation d'espèces et la destruction ou l'altération d'habitats nécessitent une demande de dérogation. Cela concerne 48 espèces dont 6 espèces d'amphibiens, 3 de reptiles, 14 de mammifères, et 25 d'oiseaux.



Cartographie des enjeux biologiques – CPIE Loire Anjou

## V. LA REMISE EN ETAT DU SITE

Les conditions de remise en état sont détaillées au sein du document n°2a – partie 1/2.

La remise en état finale en fin d'exploitation consistera en :

- ✓ la création d'un plan d'eau ;
- ✓ la création d'une prairie agricole d'une surface de 3 ha environ ;
- ✓ la mise en sécurité du site et notamment des fronts de taille ;
- ✓ le démantèlement des installations et le nettoyage des terrains ;
- ✓ l'insertion paysagère du site
- ✓ le débusage du ruisseau des Champs Balants.

Cette remise en état (milieu naturel et plan d'eau) a pris en compte les observations des personnes concernées consultées : propriétaires, mairies, experts biologiques... Le projet retenu est donc un projet mixte présentant divers milieux.

Suite à l'arrêt du pompage d'exhaure quelques mois avant l'arrêt définitif de la carrière, l'eau commencera à monter au sein de l'excavation résiduelle (de l'ordre de quelques mètres environ).

La remise en état à long terme entraînera la constitution d'un plan d'eau de 26,4 ha situé dans l'excavation résiduelle (durée de remplissage théorique : 19 ans).

Un déversoir sera prévu allant du plan d'eau vers le ruisseau des Champs Balants afin de canaliser toute montée des eaux jusqu'au niveau de la plateforme entourant ce même plan d'eau.

Les principes de la remise en état projetée sont présentés de manière synthétique sur les plans ci-contre.

Remise en état en fin d'exploitation



Remise en état à long terme